

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 octobre 2015

Vote(s) pour : 36  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 2 novembre 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

### Point n°2015-11-02-BD-5 :

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole : actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016 - Complément.**

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération en date du 2 février 2015 par laquelle le Bureau a redéfini les tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016 et l'actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016,

DECIDE, à partir de l'année scolaire 2015-2016, de limiter l'exonération, dès le 3<sup>ème</sup> enfant, des frais de scolarité des familles inscrivant trois enfants ou plus au Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole, à un seul cursus, tout cursus supplémentaire étant facturé.

Pour extrait conforme  
Metz, le 3 novembre 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hélène KISSEL



**ANNEXE**

« CONDITIONS D'EXONÉRATION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION, D'ENREGISTREMENT ET DE SCOLARITÉ AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) GABRIEL PIERNE DE METZ MÉTROPOLE »

À compter de l'année scolaire 2015-2016

**EXONÉRATIONS**

**REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITE**

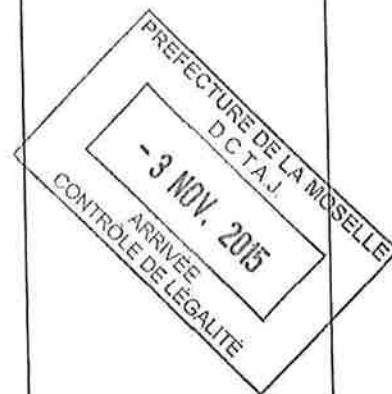
<p>1) <u>Frais d'inscription aux concours d'entrée</u> - Élèves déjà inscrits au CRR</p> <p>2) <u>Frais de scolarité</u> - Le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, par ordre d'inscription au Conservatoire, ainsi que les enfants suivants de cette même famille inscrits au CRR. L'exonération n'est valable que pour 1 cursus, tout cursus supplémentaire sera facturé. - Les élèves inscrits au département de musicologie à l'université de Lorraine (L1, L2, L3), pour le piano complémentaire, la technique vocale et la pratique instrumentale obligatoire dans le cursus licence en référence à la convention liant nos structures - Les élèves qui bénéficient d'un congé d'un an dans toutes les disciplines (si mentionné sur le dossier d'inscription)</p> <p>3) <u>Frais d'enregistrement et de scolarité</u> - Les étudiants du CRR du Grand Nancy réglant les frais de scolarité dans leur conservatoire de rattachement et suivant des cours au CRR de Metz Métropole dans le cadre de la mutualisation des deux établissements.</p>	<p>Uniquement après demande écrite justifiant d'un empêchement absolu (éloignement géographique, horaires scolaires incompatibles avec ceux proposés par le CRR,...) auprès de l'administration du CRR et <u>si l'élève n'a pas entamé sa scolarité au Conservatoire.</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Remboursement si la demande est formulée avant le 31 octobre de l'année d'inscription pour les élèves inscrits en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle.</li><li>- Remboursement si la demande est formulée avant le 20 décembre ** de l'année d'inscription en cas de réussite d'un concours d'entrée dans un Conservatoire National Supérieur de Musique ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit national ou à l'étranger.</li></ul> <p>** les dates limites de remboursement sont conditionnées par l'échelonnement des dates d'inscription au CRR.</p> <p><b>Les frais d'enregistrement ne font pas l'objet de remboursement.</b></p>
---	--

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 2 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – année 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux récapitulatifs.	1	
<b>Point 2</b> – Contrat de partenariat Lorraine & Territoires (CPLT) 2015-2020.	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de partenariat.	1	
<b>Point 3</b> – Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Convention de déclinaison territoriale.	1	
<i>Annexe</i> : Convention de déclinaison territoriale.	1	
<b>Point 4</b> – Signature de marchés subséquents des lots 2 et 3 de l'accord-cadre 1384 relatif à la fourniture d'électricité et services associés.	10	
<b>Point 5</b> – CRR : actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016 - complément.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
<b>Point 6</b> – Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015 entre le Département de la Moselle et Metz Métropole pour le CRR.	1	
<i>Annexe</i> : Convention annuelle.	1	
<b>Point 7</b> – Tarifs dans les transports en commun à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
<b>Point 8</b> – ZAC de Marly Belle Fontaine : approbation du CRAC – avenant n° 9 au traité de concession.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux financiers.	1	
<i>Annexe</i> : CRAC – Note de conjoncture.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux des acquisitions.	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
<i>Annexe</i> : Avenant n° 9.	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 17 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 novembre 2015  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

